



## Assemblée générale de copropriété reportée

Par **Itee93**, le **26/06/2019** à **03:24**

Bonjour,

L'assemblée générale de copropriété est apparemment reportée, après plusieurs mails, je n'ai aucune réponse du syndic. Je ne suis plus au conseil syndical, est ce une raison pour leur non réponse? je n'ai plus de nouvelles, ni pour vérifier les comptes de la copropriété. N'y a t'il pas un délai entre 2 À.G? Merci.

Par **santaklaus**, le **26/06/2019** à **07:52**

Bonjour,

Si l'AG est reportée, il n'y a pas de délai pour convoquer une nouvelle À.G.

2 limites existent:

- Le délai entre l'envoi de la convocation et l'AG qui est de 21 jours.
- la convocation doit être envoyée avant la date d'expiration du mandat de syndic.

Si votre domicile n'est pas loin de celui du syndic, passez le voir pour des explications.

Cordialement.